

Poids et dimensions maximums autorisés, transport de marchandises France

Hauteur	pas de restriction ¹
Largeur	
Véhicule à moteur/Remorque	2.55m
Véhicule frigorifique (épaisseur minimale des parois - 45mm)	2.60m
Longueur	
Véhicule à moteur	12.00m
Remorque	12.00m
Ensemble articulé	16.50m ²
Train routier	18.75m
Train routier utilisé pour le transport de véhicules (en charge, y compris support de charge autorisé)	20.35m ³
Poids par essieu	
essieu simple	13.0t ou 12.0t ⁴
essieu simple moteur	13.0t ou 12.0t ⁴
la charge de l'essieu le plus chargé d'un groupe d'essieux ne doit pas dépasser les valeurs suivantes, pour une distance entre les essieux de	
· <0.90m	7.35t
· 0.90m à <1.35m	7.35t + 0.35t par 5cm de distance entre les essieux diminuée de 0.90m
· 1.35m à <1.80m	10.5t
la charge de l'essieu moteur appartenant à un essieu tandem d'un véhicule à moteur peut être portée à 11.5t à condition que la charge totale du tandem ne dépasse pas les valeurs suivantes pour une distance entre les essieux de	
· <0.90m	13.15t
· 0.90m à <1.00m	13.15t + 0.65t par 5cm de distance entre les 2 essieux diminuée de 0.90m
· 1.00m à <1.35m, la plus grande des deux valeurs suivantes	13.15t + 0.65t par 5cm de distance entre les 2 essieux diminuée de 0.90m, ou 16.0t
· 1.35m à <1.80m	19.0t
Poids maximal autorisé	
Véhicule à moteur	
· à 2 essieux	19.0t
· à 3 essieux	26.0t ⁵
· à 4 essieux ou plus	32.0t ⁵
Remorque	
· à 2 essieux	19.0t
· à 3 essieux ou plus	26.0t
Véhicule articulé	
· à pas plus de 4 essieux (2+2)	38.0t
· à 5/6 essieux (2+3, 3+2/3)	44.0t ⁶
· à 5/6 essieux (3+2/3) pour le transport, en transport combiné, d'une caisse mobile ou d'un conteneur ISO 40'	44.0t
Train routier	
· à 4 essieux (2+2)	38.0t
· à 5/6 essieux (2+3, 3+2/3)	44.0t ⁶

¹ usage 4.00m, 4.30m

² longueur maximale augmentée de 40cm lors du transport d'un conteneur maritime ou d'une caisse mobile en transport combiné, et de 80cm lors du transport d'un conteneur 45' à tunnel

³ Le dépassement du chargement (1.60m) est autorisé à l'arrière du véhicule uniquement. Le dépassement à l'avant est interdit.

⁴ 13t ou 12t pour les véhicules articulés d'un ensemble routier circulant entre 40t et 44t.

Le poids supporté par le(s) essieu(x) moteur(s) d'un véhicule ou d'un ensemble ne doit pas être inférieur à 25% du poids brut total du véhicule, alors qu'il est utilisé en trafic international.

⁵ Le PTAC est limité à 5 tonnes par mètre de distance entre les essieux extrêmes.

⁶ Pour les ensembles routiers (véhicule articulé ou train double) circulant entre 40t et 44t l'essieu le plus chargé ne doit pas dépasser 12t.

Des limitations dans le temps sont appliquées en fonction de l'âge des véhicules. Par Arrêté, le Ministre des transports français a établi des conditions spécifiques, la circulation à plus de 40 tonnes est autorisée dans les conditions suivantes :

- jusqu'au 30 septembre 2014, pour les ensembles routiers dont la date de première mise en circulation du véhicule moteur est postérieure au 1er octobre 2001 (poids lourds de norme Euro III) ;
- jusqu'au 30 septembre 2017, pour les ensembles routiers dont la date de première mise en circulation du véhicule moteur est postérieure au 1er octobre 2006 (poids lourds de norme Euro IV et Euro V) ;
- pour les ensembles routiers dont la date de première mise en circulation du véhicule moteur est postérieure au 1er octobre 2009.

Sources: IDIT, mai 2013

Code de la route (Art. R312-4), janvier 2013

AFTRI, octobre 1999